

FORMULAIRE B – Déclaration de casier judiciaire et dans l'attente des accusations criminelles

Les candidats ne doivent pas déclarer les condamnations ayant donné lieu à :

- Un pardon, conformément à la Loi sur le casier judiciaire
- Une condamnation lors de laquelle le candidat était « adolescent », en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
- Une absolution conditionnelle ou inconditionnelle, conformément à l'article 730 du Code criminel
- Une infraction pour laquelle le candidat n'a pas été reconnu coupable, **à moins que des accusations criminelles sont actuellement pendantes**

La déclaration du casier judiciaire n'entraîne pas l'attestation de celui-ci par la GRC. Il est possible que la déclaration du casier judiciaire ne contienne pas l'ensemble des condamnations dont le candidat a fait l'objet. Un casier judiciaire attesté peut uniquement être émis par les SCICTR sur la base des empreintes digitales soumises au dépôt national d'empreintes digitales et d'information sur les casiers judiciaires de la GRC.

Je déclare la(les) condamnation(s) suivantes au titre des infractions commises au regard de la loi fédérale.

	Date de la sentence ou charge	Lieu de l'infraction	Chef d'accusation
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

Je déclare, par le présent document, que les informations fournies sur ce formulaire sont à ma connaissance véridiques et exactes. Je reconnais que le présent document ne constitue pas un casier judiciaire attesté.

Signature du candidat :

Date :
